



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL  
Séance du 17 juin 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.  
Nadine Kuhn-Metz, échevine.  
Rizo Agovic, échevin.  
Yves Marchi, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 92/26

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange - Schëfflenger Fest**

-----  
Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en date des 21 et 22 juin 2026 aura lieu le « Schëfflenger Fest » à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation pendant la période du 21.06.2026 à partir de 10.00 heures jusqu'au 23.06.2026 à 03.00 heures comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) dans les rues suivantes :

- Chemin de Bergem en direction de la rue du Canal vers la cité op Soltgen (sens unique).

**Déviation :**

Rue du Canal - cité op Soltgen (à la hauteur des maisons sises 6 et 101, cité op Soltgen).

**Route barrée (C2a)** le 22.06.2026 de 17.30 à 18.30 heures dans les rues suivantes :

- Rue Denis Netgen (tronçon entre l'entrée du parking du Terrain I et la rue du Canal) ;
- Chemin de Bergem (tronçon entre l'entrée du parking du Hall Polyvalent et la rue du Canal) ;
- Rue du Canal ;
- Rue Michel Rodange ;
- Rue Albert Wingert.

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de la manifestation.

Article 3

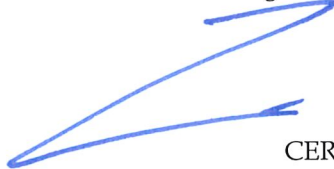
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schiffflange, le 17 juin 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



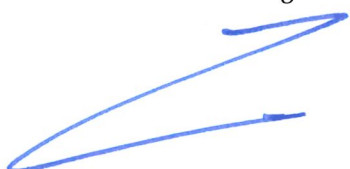
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 17 juin 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 17 juin 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

